

ADDITIF N° 19 du 6 décembre 2011,
A L' AVENANT N° 9 A L' ACCORD DU 29 JUN 1979.
ADDITIF DE SALAIRES MINIMA

Article 1er - CHAMP D'APPLICATION

- Emballages en bois (caisses, tonnellerie, emballeurs)..... **Code NAPE**
4805

Article 2 - SALAIRES MINIMA

La nouvelle grille de salaires minima est ainsi déterminée :

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			A compter du 01/01/2012
Niveau 1	AB	100	1 397 €
Niveau 2	1er échelon C	105	1 407 €
	2ème échelon D	110	1 418 €
Niveau 3	1er échelon E	115	1 429 €
	2ème échelon F	125	1 441 €
	3ème échelon G	135	1 475 €
Niveau 4	1er échelon H	150	1 530 €
	2ème échelon I	170	1 630 €
	3ème échelon J	200	1 798 €



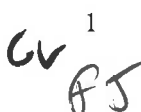
Article 3- POINT D'ANCIENNETE

A compter du **1^{er} janvier 2012**, la valeur du point d'ancienneté est fixée à 6 €.

Article 4 - EXTENSION

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord.

Fait à PARIS le 6 décembre 2011.



SC 

Pour la Fédération Générale Force-Ouvrière (F.O.) des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de Construction, du papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique

Pour la Fédération Bati-Mat T.P. (CFTC)


ALCAVO/AS Michel
Jull
-l

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction Bois Ameublement (C.G.T.)

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB - CFDT)

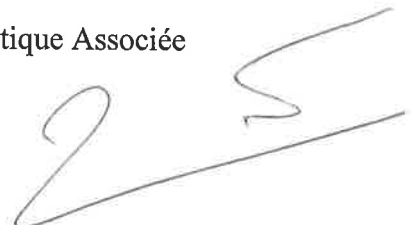
G VENET

hnt

Pour le Syndicat de l'Emballage Industriel et de la Logistique Associée

Pour la Fédération Française de la Tonnellerie







AVENANT N° 16 du 6 décembre 2011

A L'ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMA
DU PERSONNEL DU NEGOCE ET DE L'IMPORTATION DES BOIS
DU 10 FÉVRIER 1992,
EN APPLICATION DE L'ACCORD SUR LES CLASSIFICATIONS DU
10 FEVRIER 1992.

Article 1er - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord s'applique à l'activité suivante :

Référence NAPE

Importation de bois pour les entreprises ou établissements dont l'activité principale d'approvisionnement résulte de l'achat à l'importation, ou sur les marchés internationaux ; lesdites opérations étant supérieures à 50% des achats totaux de bois et dérivés du bois..... 5907

Les dispositions du présent accord ne s'appliquent pas aux entreprises dont l'activité, relevant du Code NAPE 5907, est le Négoce du Bois.

Article 2 - SALAIRES MINIMA OUVRIERS

La nouvelle grille de salaires minima est ainsi déterminée :

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			A compter du 01/01/2012
Niveau 1	AB	100	1 397 €
Niveau 2	1er échelon C	105	1 407 €
	2ème échelon D	110	1 418 €
Niveau 3	1er échelon E	115	1 429 €
	2ème échelon F	125	1 441 €
	3ème échelon G	135	1 475 €
Niveau 4	1er échelon H	150	1 530 €
	2ème échelon I	170	1 630 €
	3ème échelon J	200	1 798 €

W
AV
FJ
AF

**Article 3 - SALAIRES MINIMA DU PERSONNEL ADMINISTRATIF,
COMMERCIAL ET TECHNIQUE, ET AGENT DE MAITRISE**

La nouvelle grille de salaires minima est ainsi déterminée :

- Personnel Administratif, Commercial et Technique -

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			A compter du 1/01/2012
ACT 1		100	1 397 €
ACT 2	1er échelon	110	1 418 €
	2ème échelon	120	1 435 €
ACT 3	1er échelon	135	1 475 €
	2ème échelon	150	1 530 €
ACT 4		170	1 630 €
ACT 5	1er échelon	190	1 743 €
	2ème échelon	210	1 855 €
ACT 6	1er échelon	240	2 026 €
	2ème échelon	270	2 196 €
ACT 7	1er échelon	320	2 478 €
	2ème échelon	370	2 761 €

- Agents de Maîtrise -

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			A compter du 1/01/2012
AM 1		190	1 743 €
AM 2	1er échelon	230	1 966 €
	2 ^{ème} échelon	270	2 196 €
AM 3	1er échelon	320	2 478 €
	2ème échelon	370	2 761 €

Handwritten mark

GV

AG

FJ² AF

Article 4 - SALAIRES MINIMA DES CADRES

La nouvelle grille des salaires minima est ainsi déterminée :

Appointements mensuels minimaux :

		A compter du 1/01/2012
C 1	280	2 252 €
C 2	360	2 705 €
C 3	420	3 043 €
C 4	460	3 269 €
C 5	480	3 382 €
C 6	510	3 553 €
C 7	550	3 780 €
C 8	600	4 061 €

Article 5- POINT D'ANCIENNETE

A compter du 1^{er} janvier 2012, la valeur du point d'ancienneté est fixée à 6 €.

Article 6 - EXTENSION

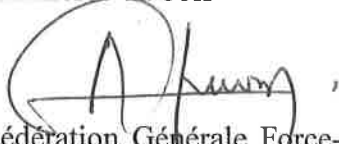
Les parties signataires demandent l'extension du présent accord.

Fait à PARIS le 6 décembre 2011.

Cu 

Av FS 


Pour le Commerce du bois



Pour la Fédération Générale Force-Ouvrière (F.O.) des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de Construction, du papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique



Pour la Fédération Bati-Mat T.P. (CFTC)

Mr CAWONS Michel


Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction Bois Ameublement (C.G.T.)

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCSB - CFTD)

G VENET

hmk

Pour le Syndicat National du Personnel d'Encadrement de la Filière Bois-Papier (FIBOPA -CFE - CGC)



AVENANT N°22 DU 6 décembre 2011,
A L'ACCORD NATIONAL DU 16 OCTOBRE 1987
SUR LES CLASSIFICATIONS DU PERSONNEL OUVRIER
DANS LES INDUSTRIES DU BOIS

Article 1er - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord s'applique aux activités suivantes :

	Référence NAPE
Fabrication d'articles en liège.....	5408
Commerce de gros de liège et articles en liège	5907
Commerce de détail de liège et articles en liège	6422
Scieries relevant du régime de travail du Ministère du Travail.....	4801
Production de charbon de bois	
Parquets, Moulures, baguettes.....	4803
Panneaux de fibragglos	4804
Poteaux, traverses, bois injectés	4804
Application de traitement des bois	4804
Emballages légers en bois, boîtes à fromage	4805
Tourets	4805
Objets divers en bois (matériel industriel, agricole et ménager en bois, bois multiplis multiformes)	4807
Fibres de bois	4807
Farine de bois	4807
Articles de sport à l'exclusion des ballons, matériels divers pour sports nautiques, matériels de camping.....	5402
Articles de pêche (pour les cannes et lignes).....	5402
Bois de placages, placages tranchés et déroulés.....	4804
Fabrication de Palettes	4805

A L'EXCLUSION des entreprises dont l'activité principale est consacrée au Travail du Pin Maritime dans les zones de la Forêt de Gascogne.

bp (M) N) RD
G
S
Gv I
m FJ

Article 2 - SALAIRES MINIMA

La nouvelle grille de salaires minima est ainsi déterminée :

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			A compter du 01/01/2012
Niveau 1	AB	100	1 397 €
Niveau 2	1er échelon C	105	1 407 €
	2ème échelon D	110	1 418 €
Niveau 3	1er échelon E	115	1 429 €
	2ème échelon F	125	1 441 €
	3ème échelon G	135	1 475 €
Niveau 4	1er échelon H	150	1 530 €
	2ème échelon I	170	1 630 €
	3ème échelon J	200	1 798 €

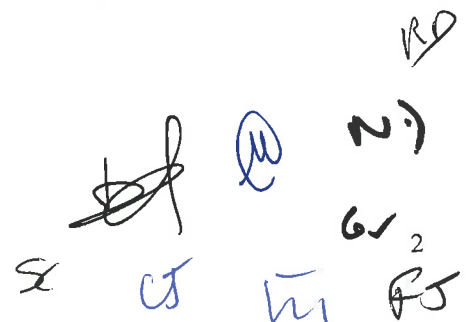
Article 3- POINT D'ANCIENNETE

A compter du **1^{er} janvier 2012**, la valeur du point d'ancienneté est fixée à 6 €.

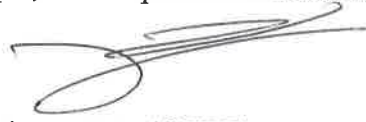
Article 4 - EXTENSION

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord.

Fait à PARIS le 6 décembre 2011.



Pour la Fédération Générale Force-Ouvrière (F.O.) des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de Construction, du papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique



Pour la Fédération Bati-Mat T.P. (CFTC)



Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction Bois Ameublement (C.G.T.)

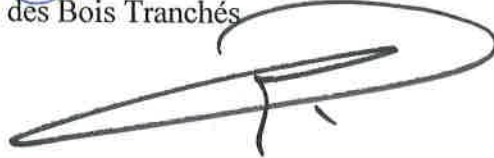
Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB - CFDT)

G UENET 

Pour la Fédération Nationale du Bois



Pour la Fédération des Bois Tranchés



Pour le Syndicat de l'Industrie et des Services de la Palette



Pour le Syndicat National du Charbon de Bois



Pour la Fédération Française des Syndicats du Liège



Pour la FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES DES MOULURES ET DU TRAVAIL MÉCANIQUE DU BOIS

- Syndicat National des Fabricants de baguettes d'encadrement
- Syndicat National des Fabricants de moulures
- Syndicat National des Industries du Travail Mécanique du bois

RJ



Sc

109 ² 3
FS

Pour la FÉDÉRATION NATIONALE DU MATÉRIEL INDUSTRIEL, AGRICOLE ET MÉNAGER EN BOIS

- Syndicat National des Fabricants de Manches d'Outils
- Syndicat National des Fabricants d'Échelles de France
- Syndicat National des Fabricants de Bobines et Tourets pour Câbles
- Syndicat National des Fabricants de Matériel Industriel et Ménager en bois



Pour le SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES DE L'EMBALLAGE LÉGER EN BOIS



Pour les Syndicats et Fédérations suivants :

UNION NATIONALE DES FABRICANTS DE FARINE DE BOIS

GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES FABRICANTS DE FIBRE DE BOIS

SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS D'ÉLÉMENTS SPÉCIAUX EN BOIS MULTIFORMES ET MULTIPLIS (FABOMU)

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'INJECTION DES BOIS

- Syndicat National de l'Injection Industrielle des Poteaux de ligne
- Syndicat National des Fabricants et Préparateurs de Traverses de bois injecté pour voies ferrées
- Syndicat National de l'Injection des Bois de Construction

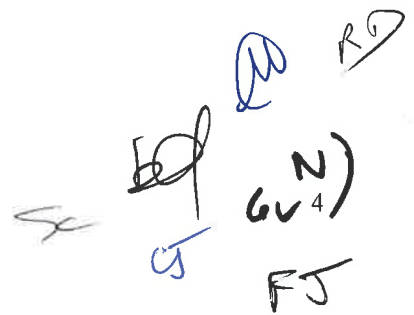
SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS DE MATÉRIAUX FIBRAGGLOS

UNION FRANÇAISE DES FABRICANTS ET ENTREPRENEURS DE PARQUET

SYNDICAT NATIONAL DES APPLICATEURS DE PRÉSERVATION DU BOIS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES INDUSTRIES DU SPORT ET DES LOISIRS

GROUPEMENT DES INDUSTRIES FRANÇAISES D'ARTICLES DE PECHE



AVENANT N°20 du 6 décembre 2011

A L'ACCORD DU 28 AVRIL 1989 SUR LES CLASSIFICATIONS

DANS LES INDUSTRIES DU BOIS

Article 1er - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord s'applique aux activités suivantes :

	Référence NAPE
Fabrication d'articles en liège.....	5408
Commerce de gros de liège et articles en liège	5907
Commerce de détail de liège et articles en liège	6422
Scieries relevant du régime de travail du Ministère du Travail.....	4801
Production de charbon de bois
Parquets, Moulures, baguettes.....	4803
Bois de placages, placages tranchés et déroulés.....	4804
Panneaux de fibragglos	4804
Poteaux, traverses, bois injectés	4804
Application de traitement des bois	4804
Emballage en bois (caisses, tonnellerie, emballeurs)	4805
Emballages légers en bois, boîtes à fromage	4805
Palettes	4805
Tourets	4805
Objets divers en bois (matériel industriel, agricole et ménager en bois, bois multiplis multifformes)	4807
Fibres de bois	4807
Farine de bois	4807
Articles de sport à l'exclusion des ballons, matériels divers pour sports nautiques, matériels de camping.....	5402
Articles de pêche (pour les cannes et lignes).....	5402

A L'EXCLUSION des entreprises dont l'activité principale est consacrée au Travail du Pin Maritime dans les zones de la Forêt de Gascogne.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including 'SC', 'ZC', 'N/D', 'G/V', 'M', 'FT', 'R/D', and 'R/D'.

Article 2 - SALAIRES MINIMA

La nouvelle grille de salaires minima est ainsi déterminée :

- Personnel Administratif, Commercial et Technique -

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			A compter du 1/01/2012
ACT 1		100	1 397 €
ACT 2	1er échelon	110	1 418 €
	2ème échelon	120	1 435 €
ACT 3	1er échelon	135	1 475 €
	2ème échelon	150	1 530 €
ACT 4		170	1 630 €
ACT 5	1er échelon	190	1 743 €
	2ème échelon	210	1 855 €
ACT 6	1er échelon	240	2 026 €
	2ème échelon	270	2 196 €
ACT 7	1er échelon	320	2 478 €
	2ème échelon	370	2 761 €

- Agents de Maîtrise -

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			A compter du 1/01/2012
AM 1		190	1 743 €
AM 2	1er échelon	230	1 966 €
	2 ^{ème} échelon	270	2 196 €
AM 3	1er échelon	320	2 478 €
	2ème échelon	370	2 761 €

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials like 'Sc', 'ze', 'G.N.', 'g', '2', 'FT', and a signature.

- Cadres-

La nouvelle grille des salaires minima est ainsi déterminée :

Appointements mensuels minimaux :

		A compter du 1/01/2012
C 1	280	2 252 €
C 2	360	2 705 €
C 3	420	3 043 €
C 4	460	3 269 €
C 5	480	3 382 €
C 6	510	3 553 €
C 7	550	3 780 €
C 8	600	4 061 €

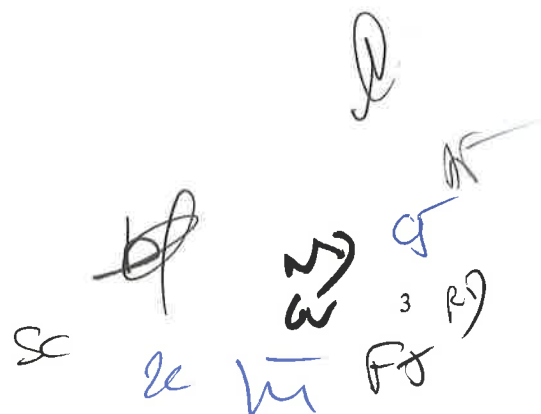
Article 3- POINT D'ANCIENNETE

A compter du **1^{er} janvier 2012**, la valeur du point d'ancienneté est fixée à 6 €.

Article 4 - EXTENSION

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord.

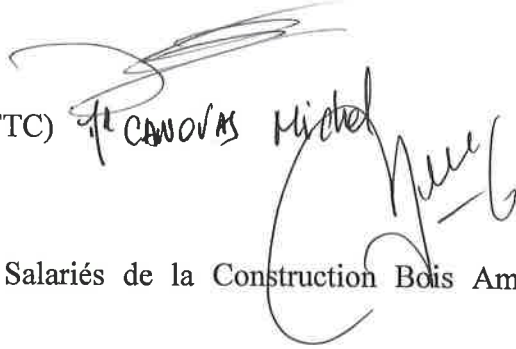
Fait à PARIS le 6 décembre 2011.



Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature, the letters 'SC', 'le', 'M', 'FJ', '3', and 'RD'.

Pour la Fédération Générale Force-Ouvrière (F.O.) des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de Construction, du papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique

Pour la Fédération Bati-Mat T.P. (CFTC)

de CANOVARIS Michel


Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction Bois Ameublement (C.G.T.)

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB - CFDT)

G VENET

venet

Pour le Syndicat National du Personnel d'Encadrement de la Filière Bois-Papier (FIBOPA - CFE - CGC)



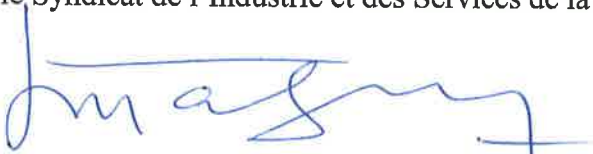
Pour la Fédération Nationale du Bois



Pour la Fédération des Bois tranchés



Pour le Syndicat de l'Industrie et des Services de la Palette

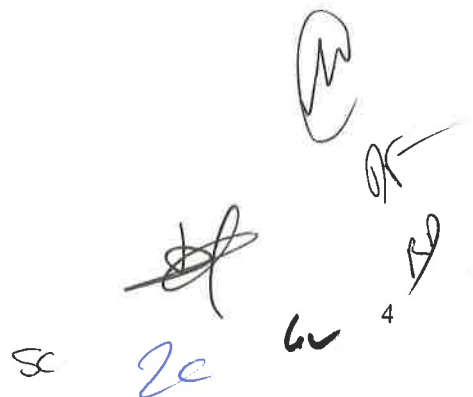


Pour le Syndicat National du Charbon de Bois



Pour la Fédération Française des Syndicats du Liège





Pour la FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES DES MOULURES ET DU TRAVAIL MÉCANIQUE DU BOIS

- Syndicat National des Fabricants de baguettes d'encadrement
- Syndicat National des Fabricants de moulures
- Syndicat National des Industries du Travail Mécanique du bois



Pour la FÉDÉRATION NATIONALE DU MATÉRIEL INDUSTRIEL, AGRICOLE ET MÉNAGER EN BOIS

- Syndicat National des Fabricants de Manches d'Outils
- Syndicat National des Fabricants d'Échelles de France
- Syndicat National des Fabricants de Bobines et Tourets pour Câbles
- Syndicat National des Fabricants de Matériel Industriel et Ménager en bois



Pour le SYNDICAT DE L'EMBALLAGE INDUSTRIEL ET DE LA LOGISTIQUE ASSOCIEE



Pour le SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES DE L'EMBALLAGE LÉGER EN BOIS



Pour les Syndicats et Fédérations suivants:

UNION NATIONALE DES FABRICANTS DE FARINE DE BOIS

GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES FABRICANTS DE FIBRE DE BOIS

SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS D'ÉLÉMENTS SPÉCIAUX EN BOIS MULTIFORMES ET MULTIPLIS (FABOMU)

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'INJECTION DES BOIS

- Syndicat National de l'Injection Industrielle des Poteaux de ligne
- Syndicat National des Fabricants et Préparateurs de Traverses de bois injecté pour voies ferrées
- Syndicat National de l'Injection des Bois de Construction

SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS DE MATÉRIAUX FIBRAGGLOS

UNION FRANÇAISE DES FABRICANTS ET ENTREPRENEURS DE PARQUET

SYNDICAT NATIONAL DES APPLICATEURS DE PRÉSERVATION DU BOIS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA TONNELLERIE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES INDUSTRIES DU SPORT ET DES LOISIRS

GROUPEMENT DES INDUSTRIES FRANÇAISES D'ARTICLES DE PECHÉ

